

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2017/2018

BALMA MUSCU



2 RUE DES JARDINS
31130 BALMA

1. ACCES A LA SALLE

La salle est exclusivement accessible aux adhérents majeurs, à jour de leur cotisation qui ont **SIGNE LE REGLEMENT INTERIEUR.**

La salle est limitée à 19 personnes simultanément.

Aucune inscription n'est valide si le dossier n'est pas complet (fiche d'inscription, certificat médical, cotisation, photo, timbre, justificatif de domicile pour les balmanais).

L'entrée de la salle est **STRICTEMENT RESEVE AUX ADHERENTS**, les personnes non inscrites sont interdites même accompagné d'un adhérent.

Les cours d'essai ou visite de la salle sont autorisés uniquement en présence d'un éducateur, le non-respect de cette règle expose l'adhérent accompagnant aux sanctions prévues à l'article 5 des statuts à savoir son exclusion.

Les horaires d'ouvertures sont :

- | | |
|------------------------|------------------|
| - du lundi au vendredi | de 10H00 à 20h00 |
| - le samedi | de 10H00 à 18h00 |

Les cours encadrés par les éducateurs sportifs sont :

- | | |
|--------------------------------|------------------|
| - les lundi, mardi et vendredi | de 18h00 à 20h00 |
|--------------------------------|------------------|

Ces horaires sont modifiables sans préavis.

Tous les adhérents doivent obtenir **UNE AUTORISATION EN ACCES LIBRE** pour pouvoir utiliser la salle en dehors des cours encadrés par les éducateurs.

Cette autorisation n'est **valable que pour une saison** (du 1^{er} septembre au 31 août).

L'accès à la salle est interdit le dimanche, les jours fériés, une semaine à Noël, une semaine en Février et une semaine au mois d'août. Les dates de fermeture sont affichées dans la salle.

2. FONCTIONNEMENT

En dehors des horaires de présence des éducateurs citée à l'article 1 du présent règlement, Il est formellement interdit d'utiliser la salle de remise en forme seul. Pour des raisons de sécurité il doit toujours y avoir au moins autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident.

L'utilisation des charges libres est strictement interdite en dehors des horaires ou les éducateurs sont présents.

CHAQUE POSTE DOIT ETRE RANGE APRES SON UTILISATION.

En cas d'anomalie sur les appareils, ils ne devront pas être utilisés. Il convient de le signaler au personnel encadrant. Il est interdit de prendre du matériel hors de la salle.

Les musiques personnelles doivent être utilisées dans le respect des autres adhérents.

Les adhérents en accès libre auront le code de la boîte à clés qui permet d'accéder à la clé de la salle. Celle-ci devra être remise dans le boîtier après chaque utilisation, le dernier adhérent qui quittera la salle doit impérativement verrouiller la porte.

3. HYGIENE

Tout utilisateur doit accéder à la salle avec **UNE SERVIETTE ET DES CHAUSSURES DE SPORT** réservées à la salle. Les chaussures seront impérativement propres avant l'accès à la salle. Les tenues civiles (jean, chemise, ...) ainsi que les coiffes (casquette, chapeau...) sont interdites. **LES CLAQUETTES SONT INTERDITES.**

Chaque utilisateur est tenu de veiller à une hygiène vestimentaire et corporelle avant tout usage de la salle de musculation. Des douches sont à disposition aussi bien avant qu'après l'entraînement. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires (hommes et femmes respectifs). Les sacs doivent être stockés dans les vestiaires.

4. ENTRETIEN DES LOCAUX

Après emploi, le matériel doit être rangé par l'utilisateur. Les poids doivent être impérativement déchargés des barres ou des appareils. Il appartient à chacun de participer et de veiller au respect de cette règle pour l'intérêt de tous. Avant de quitter la salle, veiller à l'extinction des lumières.

Les locaux (salle et vestiaires) devront être laissés en parfait état de propreté, des poubelles sont à disposition à cet effet.

5. RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Tous les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engage leur responsabilité. La première sanction sera la suspension de l'accès à la salle de musculation. Le Bureau décidera des suites à donner en fonction de la gravité des faits.

6. VIDEO-SURVEILLANCE

En signant le présent règlement vous prenez connaissance et acceptez la vidéo-surveillance à l'intérieur de la salle.

7. NUMERO D'URGENCE

- 18 SAPEUR-POMPIERS
- 17 POLICE-SECOURS
- 15 SAMU
- 112 APPEL D'URGENCE EUROPEEN
- 114 NUMERO D'URGENCE pour les personnes sourdes et malentendantes

NOM ET SIGNATURE :

Mention lu et approuvé.